



Affaires scolaires, Jeunesse

A l'attention des Familles et usagers des services périscolaires

Les familles sont invitées à prendre connaissance, en mairie ou au centre de loisirs, du nouveau règlement intérieur des services périscolaires. (applicable au 01/01/2012)

A savoir :

- des précisions de fonctionnement ont été apportées dans certains articles en concertation avec les délégués de parents d'élèves.
- pour le mode de règlement des factures, l'introduction du prélèvement automatique bancaire.

Le Maire-Adjoint
Chargé des affaires scolaires/jeunesse



J. BASUYAUX